

Département de la Meuse

COMMUNE DE FAINS-VEEL

LE MAIRE DE FAINS-VEEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses dispositions relatives à la sécurité dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU l'arrêté n° 025/2026 du 24 Mars 2026 prescrivant la fermeture administrative de l'établissement << Bowlin et restaurant Moulins à Poivre >> sis 38 rue de Bar à Fains-Véel;

VU le passage de la Commission de sécurité en date du 01 Avril 2026 à 09h00 ;

VU l'avis favorable émis par ladite Commission de sécurité pour la réouverture de l'établissement ;

Considérant que l'établissement << bowling et restaurant Moulins à Poivre >> sis 38 rue de Bar 55000 Fains-Véel, a satisfait aux prescriptions de sécurité en vigueur

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser sa réouverture au public ;

A R R E T E:

Portant autorisation de réouverture d'un établissement recevant du public (ERP)

Article 1 :

La réouverture au public de l'établissement recevant du public (ERP) << bowling et restaurant Moulins à Poivre >> situé 38 rue de Bar à Fains-Véel est autorisé à compter du 01 Avril 2026 09h30 à accueillir du public dans le cadre de ses activités, conformément à la réglementation en vigueur applicable aux établissements recevant du public.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée au vu de l'avis favorable émis par la Commission de sécurité lors de sa visite du 01 Avril 2026 à 09h00.

Article 3 :

L'exploitant est tenu de maintenir en permanence les conditions de sécurité ayant permis la délivrance du présent avis favorable, et de respecter l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables aux établissements recevant du public.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Monsieur le Maire, les services de Police, ainsi que tout agent habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Fains-Véel, 01 Avril 2026,

Le Maire,

Mr Gérard ABBAS

